



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des élections
et de la réglementation

ARRÊTÉ

instituant la commission d'organisation de l'élection partielle au tribunal de commerce en 2019

LA PRÉFÈTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;
VU le code électoral ;
VU le code de l'organisation judiciaire ;
VU les désignations de M. le premier président de la cour d'appel d'Agen par ordonnance en date du 29 juillet 2019 ;
VU la liste électorale établie le 2 juillet 2019 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

A l'occasion de l'élection partielle des juges au tribunal de commerce d'AUCH, il est institué une commission chargée de procéder aux opérations de dépouillement, veiller à la régularité du scrutin et proclamer les résultats.

Article 2 -

Cette commission est composée de :

- ✎ Président : **M. Philippe ROMANELLO** président du tribunal de grande instance d'Auch,
- ✎ Membres : **M. Robin PLANES**, vice président au tribunal de grande instance d'Auch, chargé du service du tribunal d'instance d'Auch,
Mme Claude BIECHER, juge au tribunal de grande instance d'Auch, chargée du service du tribunal d'instance d'Auch.

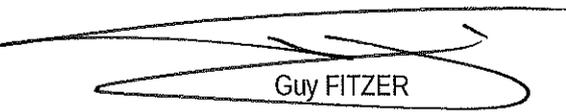
Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le président du tribunal de commerce et M. le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 30 JUL. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Guy FITZER